

RÈGLEMENT N° B-289

Règlement d'emprunt B-289 décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux de cette réfection se chiffre à un montant total de 2 750 000,00 \$, selon le rapport préparé par Monsieur Alain Cyr, directeur du Service du développement durable daté du 5 décembre 2013, joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si ré cité au long;

CONSIDÉRANT que la ville n'a pas en disponibilité les fonds nécessaires pour payer ces travaux dont les coûts sont évalués à 2 750 000,00\$ et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Lynn Dionne lors la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013 et portant le numéro 2013-12-264;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Lynn Dionne, appuyé par Madame la conseillère Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Il est résolu que le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val, le tout conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par Alain Cyr daté du 5 décembre 2013, joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si ré cité au long.

ARTICLE 3 : DÉPENSE - TRAVAUX

Pour les travaux des projets décrits à l'annexe « A » du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 2 750 000,00\$.

ARTICLE 4 : EMPRUNT - TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 2 750 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 : RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le présent règlement d'emprunt, est destinée à renflouer le fonds général de la ville pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 9 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2013.

M. Ramez Ayoub, maire

Mme Sylvie Trahan, greffière

Règlement d'emprunt B-289 décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val.

		\$
1-	COÛTS DIRECTS	
	<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
	Coûts des travaux à contrat	2 181 485 \$
	Sommes déboursées à ce jour	
	Coûts des travaux en régie, excl. salaires	
	Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau	12 000 \$
	Autres coûts directs taxables	8 000 \$
	Coordination et Relation avec les citoyens	
	A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)	2 201 485 \$
	B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)	2 531 157 \$
	Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
	Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)	
	Autres coûts directs non taxables	
	C - Total des coûts directs non taxables	0 \$
	D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)	2 531 157 \$
	(incluant taxes, lorsqu'applicables)	
2-	FRAIS INCIDENTS	
	<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
	Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	10,4% 76 000 \$
	Frais d'arpentage, excl. de chantier	0 \$
	Frais de publication d'avis	
	Autres frais incidents taxables	10,0%
	A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)	76 000 \$
	B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)	87 381 \$
	Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
	Autres frais incidents non taxables	
	C- Total des frais incidents non taxables	0 \$
	D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):	87 381 \$
	(incluant taxes, lorsqu'applicables)	
3-	AUTRES COÛTS	
	Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	5,0% 130 927 \$
	Autres coûts non taxables	
	C- Total des autres coûts non taxables	130 927 \$
	D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):	130 927 \$
	(incluant taxes, lorsqu'applicables)	
	Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-289 (1D+2D+3D):	2 749 465 \$
	Sommes à prévoir au règlement d'emprunt	2 750 000 \$

VILLE DE LORRAINE

N/Réf. : 4727

Réfection de l'avenue de Neufchâteau, de la côte de Moselle,
de l'avenue Fontenay, de la rue de Charmes et du boulevard Prince-Val

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ
A AVENUE DE NEUFCHÂTEAU

1.0	AQUEDUC	120 150,00 \$
2.0	DRAINAGE	93 690,00 \$
3.0	RECONSTRUCTION DE RUE	227 700,00 \$
4.0	DIVERS	77 100,00 \$
Sous-total A - Avenue de Neufchâteau		518 640,00 \$

B CÔTE DE MOSELLE

5.0	AQUEDUC	111 950,00 \$
6.0	ÉGOUT SANITAIRE	36 250,00 \$
7.0	DRAINAGE	89 305,00 \$
8.0	RECONSTRUCTION DE RUE	211 520,00 \$
9.0	DIVERS	63 275,00 \$
Sous-total B - Côte de Moselle		512 300,00 \$

C AVENUE FONTENAY ET RUE DE CHARMES

10.0	AQUEDUC	152 850,00 \$
11.0	DRAINAGE	143 230,00 \$
12.0	RECONSTRUCTION DE RUE	306 010,00 \$
13.0	DIVERS	89 975,00 \$
Sous-total C - Avenue Fontenay et rue de Charmes		692 065,00 \$

D BOULEVARD PRINCE-VAL

14.0	AQUEDUC	82 250,00 \$
15.0	ÉGOUT SANITAIRE	29 500,00 \$
16.0	DRAINAGE	64 900,00 \$
17.0	RECONSTRUCTION DE RUE	131 630,00 \$
18.0	DIVERS	46 400,00 \$
Sous-total D - Boulevard Prince-Val		354 680,00 \$

Sous-total de l'estimation préliminaire (excluant les taxes)

2 077 685,00 \$



VILLE DE LORRAINE

N/Réf. : 4727

Réfection de l'avenue de Neufchâteau, de la côte de Moselle,
de l'avenue Fontenay, de la rue de Charmes et du boulevard Prince-Val

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ

Sous-total de l'estimation préliminaire (excluant les taxes) - Reporté	2 077 685,00 \$
Imprévus (± 5%)	<u>103 800,00 \$</u>
Sous-total	2 181 485,00 \$
Taxe sur les produits et services (TPS 5%)	109 074,25 \$
Taxe de vente du Québec (TVQ 9,975%)	<u>217 603,13 \$</u>
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (incluant les taxes).....	<u><u>2 508 162,38 \$</u></u>

Préparé par : _____
Émilie Benoit, tech.

Véifié par :  30688 2014-05-06
Michel Dion, ing., M.Sc.

Génus conseil inc.

MD/ÉB/mb

Émis le 17 avril 2014

Révisé le 6 mai 2014